

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 Mai 2020

Monsieur le Maire fait lecture du Compte – Rendu du 26 mai 2020 et demande si des observations sont à formuler.

☞ Aucune observation n'ayant été formulées le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés par 11 Voix POUR.

2. DELIBERATIONS :

Délibération N° 20 - 2020 : Vote du Compte Administratif 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte administratif est dressé par la Mairie et le compte de gestion par la Trésorerie municipale.

Monsieur Bruno GAUTIER donne lecture du compte administratif 2019 et apporte les éclairages nécessaires sur les dépenses engagées en 2019.

Le Compte Administratif peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		38 231.61		483 610.53		521 842.14
Opérations exercice	152 196.37	3 878.39	330 431.38	356 772.66	482 627.75	360 651.05
Total	152 196.37	42 110.00	330 431.38	840 383.19	482 627.75	882 493.19
Résultat de clôture	110 086.37			509 951.81		399 865.44
Restes à réaliser						
Total cumulé	110 086.37			509 951.81		399 865.44
Résultat définitif	110 086.37			509 951.81		399 865.44

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne peut prendre part au vote et propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur le Compte Administratif 2019.

☞ Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 Voix POUR :

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Délibération N° 21 - 2020 : Vote compte de gestion

Après avoir approuvé le compte administratif 2019, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion élaboré par le receveur municipal.

Le receveur ayant repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Le compte de gestion dressé par le receveur municipal étant conforme au Compte-Administratif et n'appelant ni observation, ni réserve, il est proposé d'approuver le compte de gestion 2019.

☞ Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés par 11 Voix POUR.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Délibération N° 22 - 2020 : Affectation des résultats

Le Conseil municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice qui fait apparaître un **excédent de : 509 951.81 €** décide d'affecter à l'unanimité des membres présents ou représentés par 11 voix POUR, le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	483 610.53
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	155 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	26 341.28
Résultat cumulé au 31/12/2019	509 951.81
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	509 951.81
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	110 086.37
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	399 865.44
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	



Délibération N° 23 - 2020 : Vote des taxes foncière non bâti et foncière bâti pour 2020

Monsieur le Maire qui informe l'assemblée que le coefficient de variation proportionnelle de la taxe d'habitation et des taxes foncières bâties et non bâties est de 1.000000 ce qui porte les taux des taxes directes locales pour l'année 2020 à :

- 8.32 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties
- 19.61 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux des taxes directes locales pour l'année 2020 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 8.32 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.61 %

☞ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés par 11 Voix POUR.**



Délibération N N° 24 - 2020 : Vote du Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes et s'élève à :

- Recettes : 970 764.52 €
- Dépenses : 970 764.52 €

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget chapitre par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	232 572.93
012	Charges de personnel, frais assimilés	128 500.00
014	Atténuations de produits	66 221.00
65	Autres charges de gestion courante	96 140.00
66	Charges financières	1 300.00
67	Charges exceptionnelles	5 000.00
022	Dépenses imprévues	19 000.00
023	Virement à la section d'investissement	150 086.37
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	736.49
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		699 556.79

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	350.00
73	Impôts et taxes	248 349.00
74	Dotations et participations	33 092.35
75	Autres produits de gestion courante	16 300.00
77	Produits exceptionnels	600.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	399 865.44
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		699 556.79

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 000.00
204	Subventions d'équipement versées	4 000.00
21	Immobilisations corporelles	12 260.00
23	Immobilisations en cours	98 102.90
16	Emprunts et dettes assimilées	12 555.00
020	Dépenses imprévues	30 203.46

041	Opérations patrimoniales	1 000.00
001	Solde d'exécution section d'investissement	110 086.37
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		271 207.73

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	936.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	110 086.37
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 600.00
021	Virement de la section de fonctionnement	150 086.37
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 498.99
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		271 207.73

☞ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés par 11 Voix POUR.**



Délibération N° 25 - 2020 : Attribution subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal attribue des subventions aux associations présentées ci-dessous. Cependant, compte tenu des contraintes budgétaires et au regard des diminutions des dotations, cette année certaines associations ne seront pas subventionnées, d'autres verront leur montant diminuer par rapport à 2019.

Monsieur le Maire propose les montants ci-dessous :

Association	Pour mémoire Subvention accordée en 2019	Proposition 2020	Vote des membres du Conseil Municipal
Aide ménagères Lizy sur Ourcq	600 €	600 €	Avis favorable
Association de loisirs	750 €	750 €	Avis favorable
Bleuet de France	35 €	0 €	Avis favorable
CARED	80 €	80 €	Avis favorable
CFA AFOBAT	100 €	0 €	Avis favorable
Club des optimistes de Lizy	100 €	100 €	Avis favorable
Comité de Jumelage	630 €	600 €	Avis favorable
Croix Rouge	150 €	0 €	Avis favorable
Fondation patrimoine	100 €	0 €	Avis favorable
Jeunes Sapeurs Pompiers	200 €	0 €	Avis favorable
Total	2 745 €	2 130 €	

☞ **Proposition d'attribution des montants ci-dessus adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés par 11 Voix POUR.**



Délibération N° 26 - 2020 : Annulation délibération n° 26/2019 – Approbation du programme du nouveau Contrat Rural

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n° 2019 – 26, le conseil municipal avait délibéré sur le programme de travaux pour la réfection et l'entretien des voiries communales s'élevant à 452 642 € HT et sollicité des subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental qui permettent d'aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Le Département ayant formulé des observations sur le programme initial, un rendez-vous a été organisé en mairie en présence des services de l'Etat et du Cabinet BEIMO.

Le programme ayant été modifié, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce à nouveau sur le nouveau contrat rural.

Monsieur le Maire présente les opérations proposées, le coût des travaux ainsi que la programmation envisagée :

Sites travaux	Montant HT des travaux	Programmation
1) Route du Vieux Moulins : Défense Incendie	53 434,00 € HT	2021
2) Rue du Chalet : réfection du parking en enrobé	11 989.95 € HT	2021
3) Parking rue des Canes :	20 490.23 € HT	2021
4) Rue de Vieux Moulin (voirie) : réaménagement du terre-plein et réfection en enrobé jusqu'à la liaison du club d'athlétisme	106 085.86 € HT	2022
5) Route de la Trousse : purge sur la moitié de la chaussée endommagée et consolidation de la voirie.	53 949.00 € HT	2023
6) Route de Crouy	75 155.85 € HT	2023
7) Zone de rencontre rues du Coq, des Canes et du Chalet : imposée par le Département, marquage au sol, implantation signalétique adaptée.	7 234.50 € HT	2023
Montant total des travaux HT	328 339.39 € HT	

Monsieur Bruno GAUTIER précise que les frais de maîtrise d'œuvre du cabinet BEIMO s'élèveront à **22 973.77 €**

Le montant total de l'opération s'élèvera donc à : 351 313.16 €.

Monsieur le Maire précise que ces chiffres ne sont que des estimations qui peuvent être revus à la baisse.

Ces travaux seront financés sur trois années budgétaire et pourront être subventionnés à hauteur de :

- 40 % pour la Région soit 140 525.26 €
- 30 % pour le Département soit 105 393.95 €
- les 30 % restants représentant la part communale de 105 393.95 € restante seront financés sur des fonds propres communaux.

Le programme envisagé par ces travaux permettra à la commune d'avoir d'ici les trois prochaines années une voirie convenable.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le programme de travaux et de l'autoriser à solliciter les subventions afférentes auprès de la Région Ile de France et du Département.

☞ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés par 11 Voix POUR :**



Délibération N° 27 - 2020 : Projet d'adhésion de la Communauté de Communes au Pôle métropolitain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France, la Communauté de communes de Plaines et Monts de France et la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq ont souhaité travailler ensemble, développer une réflexion sur la complémentarité de leurs territoires et sur la convergence de leurs politiques d'intervention et ce, à une échelle dépassant les seules limites administratives.

A cette fin, en juillet 2016, les quatre établissements publics de coopération intercommunale et le Département de Seine-et-Marne ont créé le GIP «Interscot pour le développement de nos territoires». Ensemble, ils entendent définir et poursuivre une approche globale et cohérente de leurs politiques dans le respect des compétences de chacun.

L'objectif, traduit par le Projet de Territoire du GIP, est de structurer et renforcer l'attractivité du territoire face aux enjeux et défis à venir, notamment posés par l'émergence rapide de la Métropole du Grand Paris ou encore l'arrivée prochaine du terminal T4 de l'aéroport de Paris.

La satisfaction de cet objectif passe par la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions visant notamment, à développer l'offre de formation et à créer des emplois, à accompagner une offre de logement qui doit être équilibrée et adaptée à ces nouveaux enjeux, avec un réseau de transport répondant aux besoins des habitants afin de préserver au mieux leur qualité de vie.

Monsieur le Maire rend compte alors de la décision de l'Assemblée Générale du GIP Inter ScoT, au cours de sa réunion du 6 février dernier, de solliciter la création d'un pôle métropolitain afin d'institutionnaliser cette ambition commune. Puis il fait état de la délibération du Conseil communautaire, au cours de sa réunion du 6 mars, validant cette démarche.

Il présente le projet de statuts du Pôle tel que validé par le Conseil communautaire et précise que conformément aux dispositions légales, l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes au Pôle métropolitain.

Madame Sophie GUITTON demande quel sera l'impact de cette adhésion.

Monsieur Bruno GAUTIER répond que le Pays de l'Ourcq, le Pays de Meaux, les Plaines de Monts de France et l'agglomération de Roissy Pays de France ont décidé de s'unir pour créer un Pôle métropolitain.

L'objectif premier est de ralentir la puissance du Grand Paris. Il n'est pas question de fusionner ces 4 communautés. Les points de convergence ne manquent pas : développement durable, agriculture et circuits courts, transports en commun et routier, emploi, formation et développement économique. Cette entité rassemblera 106 communes et 500 000 habitants avec pour enjeu le développement de Roissy et sa plateforme aéroportuaire.

☞ **Avis favorable des membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés par 11 Voix POUR.**

DELIBERATION N° 28 - 2020 : Montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que GRDF occupe le domaine public de deux façons :

- ✓ lors des chantiers temporaires,
- ✓ Par ses ouvrages permanents de distribution de gaz

Ces deux types d'occupation du domaine public donnent lieu à redevance, dont les modalités de calcul sont fixées :

- **par décret n° 2007-606 du 25 avril 2007** concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) sur la base de la longueur de la canalisation de gaz naturel située sous le domaine public communal.
- **par décret n°2015-334 du 25 mars 2015** concernant la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (RODPP), sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente.

Sur cette base, GRDF est redevable à la commune d'Ocquerre :

- De 245.42 € au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019,
- De 0.38 € au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distributions de gaz en 2018.

*Le conseil municipal dans sa séance du 23 septembre 2008 a délibéré sur la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP), mais la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal (RODPP) n'ayant pas été instaurée il convient de délibérer sur ladite redevance pour percevoir la somme de 0.38 €.

☞ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés par 11 Voix POUR :**

Délibération N° 29 - 2020 : Redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut mettre en place une redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS et les distributeurs d'électricité non nationalisés.

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants s'élève à 212 € (53 € X 1.3885).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum. Il précise que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

☞ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés par 11 Voix POUR :**

Délibération N° 30 - 2020 : Signature d'une convention incendie entretien et renouvellement des appareils de défense contre l'incendie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq a confié à la SAUR, par contrat d'affermage en date du 1^{ER} Mars 2009, l'exploitation de son service de distribution d'eau potable pour une durée de 15 ans.

Par ailleurs, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Seine et Marne a fait part de son besoin d'avoir un interlocuteur unique pour le suivi permanent de l'implantation cartographique, des essais de conformité initiaux, de la numérotation et de la déclaration de mise en service des nouveaux hydrants ainsi que du suivi de la disponibilité de l'ensemble du parc d'hydrants existant.

Monsieur le Maire précise la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et notamment l'entretien des prises d'incendie et que les bornes incendie doivent être contrôlées les années paires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention afin de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement.

☞ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés par 11 Voix POUR :**

Délibération N° 31 - 2020 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Dans sa séance du 24 juin 2014, la commune avait adhéré au groupement de commande gaz proposé par le SDESM. Ce marché arrivant à terme, le SDESM propose aux communes d'adhérer à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de service associé et de coordonner ce groupement d'achat.

Ce marché vise à répondre aux besoins énergétiques pour la fourniture et l'acheminement d'énergie (électricité, gaz, propane, bois et aux sources d'énergie) et la fourniture de services associés (efficacité énergétique, maîtrise de l'énergie).

Il est proposé à la commune d'accepter les termes de l'acte constitutif joint et d'adhérer à ce groupement d'achat d'énergie .

☞ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés par 11 Voix POUR :**

Délibération N° 32 - 2020 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'issue des élections municipales, la Commission Communale des Impôts Directs doit être renouvelée intégralement même si le maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID.

La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Monsieur le Maire rappelle les conditions requises pour être éligible :

- être de nationalité française ou ressortissante d'un Etat membre de l'Union européenne
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de dresser la liste des membres, en nombre double, répondant aux conditions mentionnées ci-dessus pour siéger en tant que commissaires. Cette liste doit être établie à l'issue d'une délibération du conseil municipal.

Commissaire Titulaires	Commissaires suppléants
GAUTIER Monique	PIERRE Roger
COURTIER Michel	PIERRE Claude
DECHAMP Jean Luc	COURTIER Pascale
GUITTON Sophie	DECHAMP Coralie
MORLET Laura	GNOS Jacques
DHAUSSY Michael	LEROY Aymeric
CAUMES Lydie	TEBBALIE Josiane
LADET André	GAUTIER Hervé
MEUNIER Angélique	GAILLARD Jean-Luc
FROGNEUX Philippe	BUFFET Denis
REGNIER Guy	BREANT Claude
CHESNE Francis	PERAUX Alexandre

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, seront désignés, après vérification des conditions requises, par le directeur régional / départemental des finances publiques.

III – Questions diverses :

1. Fossé RD 102

Madame Sophie GUITTON signale que suite aux dernières intempéries, le fossé situé sur la Route Départementale 102 est rempli de boues et demande qu'il puisse être curé.

Monsieur Michel COURTIER précise qu'il a déjà été curé une fois.

Monsieur Bruno GAUTIER rétorque que le curage du fossé incombe au Département et qu'il a pris attache téléphonique avec les services de la DDT pour qu'il puisse être nettoyé. Il se propose de relancer l'ART de Coulommiers.

Monsieur Michel COURTIER signale qu'une partie de ce fossé est busée, l'autre partie est ouverte.

Monsieur Bruno GAUTIER souligne que les grilles d'avaloir étaient pleines.

2. Panneau signalisation Marnou les Moines :

Madame Angélique MEUNIER signale que le panneau de signalisation pourrait être remplacé.

Monsieur Bruno GAUTIER répond qu'il se propose de faire une opération de remplacement de panneaux sur la commune. Il précise qu'il va demander à Monsieur Christian PETIT de le nettoyer en attendant.

3. Arbres tombés à Marnou les Moines :

Madame Angélique MEUNIER rappelle que plusieurs arbres menacent de tomber

Monsieur Bruno GAUTIER répond que plusieurs courriers ont été adressés au propriétaire de la parcelle, restés sans réponse.

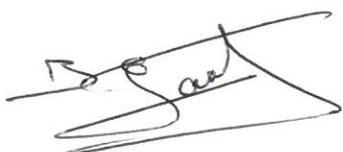
Monsieur Michel COURTIER demande s'il n'existe pas une législation semblable à celle sur les immeubles en péril dans le cadre des pouvoirs du maire en matière d'élagage pour contraindre un propriétaire à élaguer ses arbres menaçant de tomber sur le domaine public.

Monsieur Bruno GAUTIER propose que la commune se rapproche de Maison Droit et Justice situé à Meaux pour obtenir des informations sur les obligations des propriétaires en matière d'élagage.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 22 heures 00

SIGNATURES

Bruno GAUTIER



Jean- Luc DECHAMP



Michel COURTIER



André LADET



Sophie GUITTON



Laura MORLET



Angélique MEUNIER



Lydie CAUMES



Philippe FROGNEUX

Michael DHAUSSY



Guy REGNIER

